

Mesures d'application des articles 232 à 232-3 du code rural.

Mouvements Évangéliques

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	03/07/1996
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	76-867
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006098483

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les infractions aux dispositions des articles 1er et 3 à 9 inclus du présent décret sont punies d'une amende de 3000 à 6000 F, qui peut être portée au double en cas de récidive ou de refus de déférer à [...]

[...] inclus du présent décret sont punies de l'amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de la cinquième classe, qui peut être portée au double en cas de récidive ou de refus [...]

[...] Toute personne qui a constaté chez un animal les symptômes caractéristiques de la rage doit, si elle en est propriétaire, ou si elle en a la garde ou la charge des soins, procéder ou faire procéder à son [...]

RÉFÉRENCE

DECRET 76-867 du 3 juillet 1996, « Mesures d'application des articles 232 à 232-3 du code rural. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006098483> (consulté le 31 août 2026).